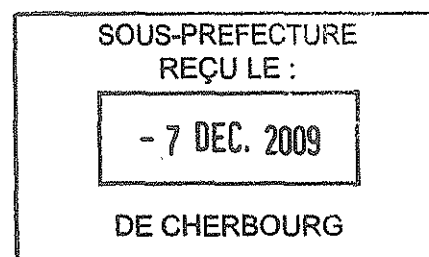


**DECISION PRISE EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DU CODE GENERAL
DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

Délégation faite au Président



Réf. : n° 69 – 2009

Date : le 3 Décembre 2009

**OBJET : Usine de production d'eau potable de Teurthéville-Hague – Mission de
Coordination de Sécurité et de Protection de la Santé (CSPS)**

Exposé

Dans le cadre de la construction de l'usine de production d'eau potable de Teurthéville-Hague, la Communauté de Communes des Pieux a lancé une consultation en procédure adaptée selon l'article 28 du code des marchés publics pour une mission de coordination de sécurité et protection de la santé.

Trois entreprises ont répondu et ont fait les offres suivantes :

Sociétés	Montant total HT de la mission
BUREAU VERITAS	5 586,00 €
SOCOTEC	4 387,50 €
APAVE	2 671,25 €

Après analyse, la société APAVE présente l'offre économiquement la plus avantageuse au regard des critères de jugement des offres.

Par ces motifs, le Président de la Communauté de Communes des Pieux,

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2008-027 du 6 mai 2008 portant délégation de pouvoir au Président,

Vu le Code des Marchés Publics et notamment son article 28,

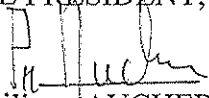
Décide

ARTICLE 1 : de signer le marché pour la mission de coordination de sécurité et de protection de la santé avec la société APAVE – Rue du chemin vert – BP 59 – 50120 Equeurdreville-Hainneville, pour un montant total de 2 671,25 € HT, sachant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2009, nature 2313 (immobilisations en cours).

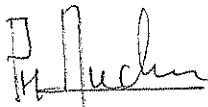
ARTICLE 2 : de signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Article du exécutoire
après envoi en sous-préfecture
le : 07/12/2009
et publication de notification
du : 07/12/2009



LE PRESIDENT,

Philippe AUCHER



LE PRESIDENT,

Philippe AUCHER